

**Zeitschrift:** Études pédagogiques : annuaire de l'instruction publique en Suisse  
**Band:** 63/1972 (1972)

**Artikel:** Conférence des chefs de départements de l'instruction publique de la Suisse romande et du Tessin  
**Autor:** Mottaz, Jean  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-116005>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 30.03.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# DEUXIÈME PARTIE

## Conférence des chefs de départements de l'instruction publique de la Suisse romande et du Tessin

En 1972, la Conférence des chefs de départements de l'instruction publique de la Suisse romande et du Tessin ne s'est pas réunie moins de six fois; quatre fois en séance de travail: pendant la session des Chambres fédérales, à Berne, le 7 mars, puis à Lausanne le 10 avril, le 29 septembre et le 10 novembre; une fois en séance dite annuelle — ce qui n'exclut pas le travail, tant s'en faut — à Sion; et une fois le 15 décembre, pour recevoir solennellement de CIRCE le plan d'études commun des quatre premières années d'école, issu de ses travaux.

Le principaux objets dont elle a débattu, parfois longuement et à plusieurs reprises, sont:

- les objectifs et structures d'une école romande;
- les travaux de CIRCE I, la mise en place de CIRCE II;
- l'IRDP;
- le concordat intercantonal suisse et les articles constitutionnels sur l'enseignement et la recherche;
- le statut des enseignants et les relations avec leurs associations;
- l'aide financière, ainsi que l'appui politique et moral, aux orchestres professionnels de Suisse romande;
- les relations entre l'instruction publique et la TV et la Radio, scolaires ou éducatives;
- l'annuaire *Etudes pédagogiques* et le *Glossaire des patois de la Suisse romande*, institutions auxquelles la Conférence sert de commission administrative.

A Sion, le 26 mai, l'hospitalité valaisanne fut d'une qualité rare; M. Antoine Zufferey, conseiller d'Etat, a ménagé à ses collègues un accueil si cordial que la journée s'est déroulée dans une atmosphère de chaleur amicale, plus utile à l'entente et à la véritable coordination romande que bien des déclarations idéologiques; et pourtant il faut renoncer à donner à cette assemblée annuelle la place qu'on consacrait complaisamment naguère à sa relation, et vouer notre attention aux objets essentiels des travaux de la Conférence, tout au long de l'année.

### Objectifs et structures; plans d'études et programmes

On a volontiers reproché à CIRCE I d'avoir mis la charrue devant les bœufs en élaborant programmes et plan d'études alors que les structures et objectifs n'avaient pas été arrêtés; cette querelle était byzantine, car il n'y a guère de contestation sur les objectifs de l'école élémentaire, ni surtout

sur ses structures. Aussi des efforts auxquels on doit rendre hommage ont-ils permis d'élaborer ce plan d'études des quatre premières années, qui a pu être remis solennellement à la Conférence des chefs de départements, le 15 décembre à Lausanne.

Pour les années suivantes, en revanche, les structures sont différentes entre les cantons romands; aussi, dès le lendemain du Congrès de Bienne, on prévoyait que cela donnerait lieu à des difficultés. Quant aux objectifs, si l'on s'était limité à des objectifs purement pédagogiques, l'entente et l'accord auraient pu se faire sans grande difficulté, d'un bout à l'autre de la Suisse romande. Mais le mythe de « l'école, îlot de sérénité » préservé au milieu des tempêtes de la vie, est révolu: ni l'enseignement ne peut être aseptisé, ni les décisions fondamentales en matière de pédagogie, d'objectifs et de structures de l'école, indépendantes des options idéologiques et politiques.

On ne saurait donc faire grief au rapport du GROS d'avoir cherché et formulé les bases sociologiques et politiques des objectifs de l'enseignement. Il ne faut pas en revanche s'étonner que des hommes d'Etat, dont les positions, personnelles ou cantonales, sont loin de concorder, n'aient pu affirmer leur accord sur des principes idéologiques; ils ont eu le courage de se refuser à ce que l'un d'entre eux a appelé un « œcuménisme verbal »: une entente sur les mots, quand les uns les emploient dans un autre sens que les autres.

En revanche, si paradoxal que cela paraisse à certains, des objectifs pédagogiques se référant à des idéologies différentes peuvent parfaitement entraîner une adhésion.

Aussi, quand bien même la Conférence en tant que telle n'a pas voulu faire sien le rapport du GROS, elle a pu sans inconséquence le considérer comme un utile instrument pour la suite des travaux de coordination.

Quant aux « structures-cible », c'est aussi un problème délicat: au prix de quelques aménagements et compromis, la plupart des cantons romands pourraient s'entendre sur l'une ou sur l'autre de ces structures; mais pas tous; hommes d'Etat, les chefs de départements sont bien conscients du fait que l'on ne saurait, en cette matière, imposer à la minorité, fût-elle d'un seul canton, une décision majoritaire, surtout si des impossibilités de fait déterminent sa position, et non pas des options arbitraires.

## **IRDP**

Grâce à la conviction, au dévouement, à la compétence du professeur Roller et de ses collaborateurs, l'IRDP prend un développement réjouissant. Du même coup, les questions financières deviennent préoccupantes: près de trois quarts de million au budget, c'est dérisoire, pour un institut de cette importance; c'est énorme pour la Conférence romande, qui n'a ni statut de droit politique, ni finances. C'est une des raisons qui ont fait souhaiter et rechercher la reconnaissance de l'Institut selon la loi sur l'aide aux universités; des démarches sont en cours, des espoirs permis.

La troisième section de l'Institut, la plus récemment créée: celle des moyens d'enseignement, met les bouchées doubles et, principalement pour l'enseignement primaire dans l'état actuel des travaux, les services qu'elle rend sont appréciables.

## Relations avec les associations d'enseignants

### *Cas particulier de la CRoCES*

Sans excessif optimisme, on peut déclarer que les modes d'un dialogue et d'une coopération entre les organes dirigeants des associations d'enseignants et la Conférence des chefs de départements s'établissent progressivement: les chefs de départements et leur Conférence admettent de consulter les associations d'enseignants, de leur accorder représentation dans les organes d'étude et de consultation qu'ils instituent; les décisions, en revanche, appartiennent aux gouvernements, aux hommes d'Etat constitutionnellement élus; les associations d'enseignants ne le contestent pas.

Ce n'est pas à dire que, dans ces relations délicates et encore nouvelles, il n'y ait pas de possibilités de heurts et de difficultés; mais, moyennant que de part et d'autre on pratique la bonne foi et l'admette chez le partenaire, les résultats du dialogue peuvent être encourageants.

La Conférence romande des chefs d'établissements secondaires (CRoCES) est un cas particulier: elle n'est pas reconnue par les associations d'enseignants comme l'une d'elles, et ne peut désigner à ce titre ses représentants. Elle ne voudrait pas qu'ils fussent désignés par les départements, lesquels d'ailleurs se sont réservé peu de place dans les organes plus ou moins paritaires.

La consultation des directeurs qui la constituent par le département cantonal dont ils dépendent, l'étude au sein de leur conférence de problèmes où ils sont particulièrement intéressés, et l'élaboration de rapports adressés à la Conférence des chefs de départements devraient permettre de résoudre ces difficultés.

## Concordat — articles constitutionnels

L'appui des cantons romands au concordat intercantonal sur la coordination scolaire a été sans réserve; ils se sont réjouis de l'unanimité qui avait régné à Montreux, lors de son adoption, ont salué le nombre de cantons qui adhéraient au concordat, et parmi ceux-ci Zurich.

C'est dire qu'ils ont accusé le coup lorsque les votations zurichoises ont créé cette situation juridique paradoxale, où le corps électoral a voté l'adhésion au concordat, mais ultérieurement refusé la première des conditions préalables de ce concordat: le début de l'année scolaire en automne. Pour le canton de Berne, ce sont les mesures législatives préalables à une adhésion au concordat qui ont été refusées par le corps électoral. La situation du chef du Département bernois de l'instruction publique, partisan convaincu de la collaboration et de la coordination intercantionales, n'est guère plus facile pour autant; les cantons alémaniques cherchent activement une issue à cette manière d'impasse.

Quant aux articles constitutionnels, on connaît les intentions de M. Hans-Peter Tschudi, respectueux des minorités et des pouvoirs cantonaux. Mais le fait que la voie concordataire n'ait pas trouvé expression dans le texte des articles constitutionnels, que la Confédération se réserve le droit d'énoncer des principes et que les cantons ne soient appelés à collaborer qu'aux dispositions d'exécution et à leur mise en œuvre trouble

plusieurs des membres de la Conférence. Aussi, compte tenu d'une incontestable volonté de coordination, à cause de cette volonté de coordination qui souhaite la voie concordataire, ils sont partagés. Il est piquant de remarquer que, dans ce domaine, l'individualisme romand se discipline moins difficilement que l'alémanique.

On ne saurait terminer cette chronique sans rendre hommage au dévouement et aux efforts des collaborateurs de la Conférence. particulièrement à M. Jean Cavadini, délégué à la coordination romande, avec lequel le secrétaire de la Conférence des chefs de départements entretient des rapports de coopération aussi cordiaux que confiants.

JEAN MOTTAZ

*secrétaire de la Conférence*

## Coordination scolaire

### 1. Coordination romande

L'année 1972 a été marquée par plusieurs réalisations importantes et il est certain que l'adoption par tous les cantons romands du plan d'études élaboré par CIRCE marque une étape essentielle.

De plus on peut admettre que l'ensemble des organes de coordination a connu une activité accrue en raison même de l'augmentation du nombre des questions évoquées.

#### a) IRDP

L'Institut romand de recherches et de documentation pédagogiques a poursuivi les études qu'il avait entreprises et qui ont eu trait, dans le domaine de la recherche, à l'apprentissage de la lecture et à l'étude des manuels d'anglais.

Dans le domaine de la documentation, le nombre des renseignements demandés et fournis ne cesse de croître tandis que la section des moyens d'enseignement consacre la plus grande partie de son activité à animer les commissions romandes des moyens d'enseignement.

#### b) *Secrétariat à la coordination romande en matière d'enseignement*

Un des points essentiels de l'activité du Délégué à la coordination romande a résidé dans son travail d'informateur. Les contacts qu'il a pu prendre avec les différents milieux ont permis de préciser les buts poursuivis par les responsables de l'éducation en Suisse romande.

#### c) CIRCE

La Commission intercantonale romande de coordination de l'enseignement a mis un point final à son premier mandat, et le 15 décembre 1972 le président de CIRCE, M. R. Nussbaum, pouvait remettre officiellement